Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones				
			H-1709				
	Groupes	Classes	A	B	C	D	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	1. Unifamiliale	X	X			
		3. Bifamiliale			X		
		4. Trifamiliale				X	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée			X	X	
		37. Superposée et juxtaposée			X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	10	10	10	10	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.5	4.5	4.5	4.5	
		41. Latérale minimale (m)	1	1	1	1	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3	
		43. Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	2	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	1	2	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4	4	4	4	
		47. Hauteur maximale (m)	8	8	8	8	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	60	60	80	
		52. Superficie de plancher min. (m²)	83			150	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	14	14	14	14	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	15.5	15.5	15.5	15.5	
		58. Profondeur minimale (m)	33	33	33	33	
		59. Superficie minimale (m²)	462	462	462	462	
			A	B	C	D	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone							E; A7
F- Dispositions spéciales							(N028) (N127)
G- Rappel		Amendements					R.0711 R.1329 R.1446

Note(s):

#	NOTE
N028	Un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) peut être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C).
N127	Une clôture opaque ou une haie de conifères d'une hauteur minimale de 1,8 mètre doit être implantée le long des lignes de terrain qui sont contigües à un autre terrain, dont l'affectation principale est la classe unifamiliale du groupe habitation (H), sans empiéter dans la marge avant.